



DECISION N° 19-050 - FG/VG

OBJET : UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ANNÉE 2019 : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHILLY-MAZARIN, LE COLLÈGE « LES DÎNES CHIENS » ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018, donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 40 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

VU l'article 1^{er} de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation,

VU sa délibération n° D990910 du 25 octobre 1999 relative à la mise à disposition d'installations sportives au collège « Les Dînes Chiens » et à l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.),

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal en date du 20 mai 2019,

CONSIDÉRANT la participation financière d'un montant de 25 312 € décidée par le Conseil Départemental de l'Essonne pour l'année « 2018-2019 » dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs au collège « Les Dînes Chiens »,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cet engagement financier dans une nouvelle convention,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention tripartite entre la commune, le collège « Les Dînes Chiens » et le Conseil Départemental de l'Essonne pour la mise à disposition des équipements sportifs de la Ville de Chilly-Mazarin.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est conclue pour un an à compter de sa signature et renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 années scolaires, soit jusqu'au 30 juin 2021.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes, soit 25 312 € sont inscrites au budget 2019.

Fait à Chilly-Mazarin, le 21 mai 2019

Le Maire,

Jean-Paul BENEYTOU

